



Jean-Pierre CHAULET &lt;jeanpierrechaulet26@gmail.com&gt;

## REPORT DÉLAI de dépôt du rapport et des conclusions de l'enquête publique environnementale unique SEM "BI-MÉTHA" - DAMMARIE-LES-LYS

2 messages

ANGRAND Martine PREF77 &lt;martine.angrand@seine-et-mame.gouv.fr&gt;

26 octobre 2023 à 15:16

À : Jean-Pierre CHAULET &lt;jeanpierre.chaulet@free.fr&gt;

Cc : Fabrice JULIEN &lt;fabrice.julien@bimetha77.fr&gt;, KENZOUA Catherine &lt;catherine.kenzoua@seine-et-mame.gouv.fr&gt;, PREF77 CAFE Katia &lt;katia.cafe@seine-et-mame.gouv.fr&gt;, NOSLEN Marlise PREF77 &lt;marlise.noslen@seine-et-mame.gouv.fr&gt;

Monsieur CHAULET,

L'arrêté préfectoral n°2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la Société d'Économie Mixte (SEM) « BI-MÉTHA 77 », fixe les modalités de cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 concernant les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, son article 9 **vous donne jusqu'au 28 octobre 2023** au plus tard pour transmettre les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que votre rapport et vos conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne.

Cet article dispose également que vous transmettiez simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Vous me demandez dans votre courriel ci-dessous le report de ce délai de 15 jours supplémentaires, soit jusqu'au lundi 13 novembre 2023, en fondant votre demande sur l'attente du mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse de la Société d'Économie Mixte (SEM) « BI-MÉTHA 77 ».

Considérant que votre demande dépend du retour du maître d'ouvrage, en application de l'article L123-15 du Code de l'environnement, **ce délai jusqu'au lundi 13 novembre 2023 au plus tard, vous est accordé.**

Bien cordialement,

**Martine ANGRAND**Bureau des Procédures Environnementales  
Responsable de la section Prévention des Risques Industriels

12, Rue des Saints-Pères, 77010 MELUN Cedex

Tél. 01 64 71 77 22

[www.seine-et-mame.gouv.fr](http://www.seine-et-mame.gouv.fr)

@Prefet77

**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**Liberté  
Égalité  
FraternitéDirection de la  
Coordination des  
Services de l'État

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Re: Re: Enquête méthanisation Dammarie les Lys**De :** Jean-Pierre CHAULET <jeanpierre.chaulet@free.fr>**Pour :** ANGRAND Martine PREF77 <martine.angrand@seine-et-mame.gouv.fr>**Copie à :** Fabrice JULIEN <fabrice.julien@bimetha77.fr>**Date :** 26/10/2023 11:39

Madame ANGRAND

Je fais suite à votre communication téléphonique relative à la remise de mon rapport d'enquête relatif à la demande d'autorisation de l'usine de méthanisation BI-METHA 77, où vous me faites part du dépassement de remise de mon rapport prévu selon les textes au plus tard le 28 octobre prochain (15 jours après la fin de l'enquête)

L'enquête s'est terminée le 13 octobre dernier.